

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2015**

PRESENTS

Mme VERSEPUY (Maire)
Mmes RIVIERE – RICHARD – SABAROTS – LACRAMPETTE - WALCZAK – REGLADE - VOEGELIN CANOVA
— TROUBADY – MONGRARD – KOCIEMBA – DELAUNAY - GASNIER
MM. TURPIN – GABAS – SAINT-VIGNES – BASTARD – MAISTRIAUX – LHOTELLIER - PREVOST – HACHE
– RONDI - TETARD – CAVALLIER - BENDERDOUCH - FREYGEFOND

ABSENTS EXCUSES

Mme CHATENET (Procuration à Mme SABAROTS)
Mme TORIBIO (Procuration à M. TURPIN)
M. MARET (Procuration à M. HACHE)

ABSENTS

-

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme TROUBADY

ORDRE DU JOUR

1. **Schéma de mutualisation métropolitain – Domaines d'activité**
2. **Rétrocession de la concession de Madame LARTIGUE à la commune**
3. **Mise aux normes accessibilité, sécurité de l'école élémentaire Jean Pometan – Demande d'attribution de réserve parlementaire**
4. **Acquisition des parcelles AY 220 ET AX 384**
5. **Procédure de biens sans maître – Incorporation dans le domaine communal des parcelles cadastrées AW 100 – 106 ET AX 61**
6. **Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Jeunes du Taillan Médoc**
7. **Compétence de distribution publique de gaz : Adoption de l'avenant de transfert et cession des actions Régaz à Bordeaux Métropole**
8. **Budget Communal – Adoption du Compte Administratif 2014**
9. **Budget Communal – Approbation du Compte de Gestion du Comptable Public pour l'exercice 2014**
10. **Budget Communal – Affectation du résultat de l'exercice 2014**
11. **Budget Communal – Budget primitif de l'exercice 2015**
12. **Contributions directes – Vote des taux 2015**
13. **Autorisation de Programme n° AP200901 pour la construction d'un Pôle Culturel – Modification n° 6**
14. **Autorisation de Programme n° AP201002 – Groupe Scolaire Tabarly – Modification n° 4**
15. **Budget annexe du lotissement de Gelès - Adoption du Compte Administratif 2014**
16. **Budget annexe du lotissement de Gelès – Approbation du Compte de Gestion du Comptable Public pour l'exercice 2014**
17. **Budget annexe du lotissement de Gelès – Affectation du résultat de l'exercice 2014**
18. **Budget annexe du lotissement de Gelès - Vote du budget primitif 2015**
19. **Budget annexe du lotissement Allée de Curé - Adoption du Compte Administratif 2014**

20. **Budget annexe du lotissement Allée de Curé – Approbation du Compte de Gestion du Comptable Public pour l'exercice 2014**
21. **Budget Annexe du lotissement Allée de Curé – Vote du Budget primitif 2015**

INFORMATION MUNICIPALE : -

DECISIONS MUNICIPALES :

- **Décision n° 2014-71** : Programmation de deux spectacles « Doudou or not doudou » les 30 et 31 janvier 2015.
- **Décision n° 2014-72** : Annulée.
- **Décision n° 2014-73** : Parcelles AW 169 et 170 – Convention d'occupation à titre précaire et révocable.
- **Décision n° 2014-74** : Signature avec la Croix Rouge d'une convention de formation « Maintien et Actualisation des Compétences SST » au profit de Noël RAFFOUX.
- **Décision n° 2014-75** : Signature avec ECF CESR d'une convention de formation « Conduite de plateforme élévatrice de personnel » au profit de Damien LEAL et Stéphane BORDERON. .
- **Décision n° 2014-76** : Spectacle « Pas tout de suite » le 28 novembre 2014.
- **Décision n° 2014-77** : Souscription d'un emprunt de 500.000 € auprès de la Banque Postale pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget communal 2014.
- **Décision n° 2014-78** : Spectacle « Origami avez-vous dit ? pour le Noël des enfants du personnel le 13 décembre 2014.
- **Décision n° 2014-79** : Location de mounaques du 23 janvier au 7 février de la Compagnie Etincelle dans le cadre de l'opération douXdou.
- **Décision n° 2014-80** : Atelier parents-enfants « danse avec les mounaques » le 31 janvier 2015.
- **Décision n° 2014-81** : Ateliers d'expérimentations scientifiques les 14 janvier, 18 février, 25 mars, 29 avril, 20 mai et le 10 juin 2015.
- **Décision n° 2014-82** : Rencontre de l'auteur Minh TRAN HUY suivie d'une séance de dédicaces le 14 janvier 2015.
- **Décision n° 2015-01** : Renoncement à l'exercice du droit de préemption du fonds de commerce de coiffure – 8 rue du 8 mai 1945.
- **Décision n° 2015-02** : Ateliers de danse avec les mounaques de la compagnie Etincelle le 31 janvier 2015.
- **Décision n° 2015-03** : Concert de Sweat like an ape + intervention platinum records le 11 mars 2015.
- **Décision n° 2015-04** : Lectures classiques théâtralisées A la pointe de l'épée.

Madame le Maire

Accueille les membres du conseil municipal.

Elle fait état des procurations et propose de nommer Madame TROUBADY secrétaire de séance.

Elle indique qu'elle a reçu des observations sur la forme du procès-verbal du 29 janvier 2015 qui ont été intégrées dans les pages modifiées déposées sur table. Ces modifications ont été abordées hier en commission. Suite aux remarques de Monsieur CAVALLIER mettant en cause la fiabilité du compte-rendu de la séance de novembre, les services avaient proposé un procès verbal intégral, reprenant par là-même les erreurs orales de syntaxe qui rendaient ce procès-verbal par endroit peu compréhensible. Aussi, sauf à ce que le conseil municipal modifie un jour son règlement intérieur, elle indique que l'on reprendra la méthode de la transcription analytique des séances, comme cela a toujours été fait dans cette mairie auparavant.

Elle met aux voix ce procès-verbal avec les modifications. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Elle en profite pour rappeler à chacun la nécessité de demander la parole avant une intervention afin, d'une part, de respecter les élus qui s'expriment sans les interrompre, et ensuite, de garantir un procès-verbal de qualité.

Monsieur FREYGEFOND

Souhaite adresser à Madame le Maire ses félicitations républicaines car elle a été élue Conseillère Départementale dimanche dernier. Elle va donc cumuler, comme lui en son temps, des fonctions politiques. Il espère qu'elle pourra, notamment sur le dossier de la 1215 et d'autres dossiers qui concerne le département, défendre les dossiers de la commune au sein de cette assemblée qu'elle va découvrir.

Madame le Maire

Remercie Monsieur FREYGEFOND. Elle indique que c'est bien le but et elle pense aussi au projet du collègue que les Taillannais attendent depuis de nombreuses années. Elle espère que ce mandat au Conseil Départemental fera la différence.

Madame KOCIEMBA

Souhaite faire une déclaration au sujet de l'absence du groupe « Le Taillan Autrement » hier soir en commission.

« Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Elus,

Depuis un an maintenant, nous sommes élus dans l'opposition et nous avons cru que nous pourrions exercer notre mandat d'élus représentant les 43, 68 % des Taillannais qui ont voté pour nous. Nous voulions une opposition constructive, évitant donc le systématique clivage majorité et opposition et continuant à travailler pour l'essor de notre commune. Force est de constater qu'une opposition constructive n'est pas encore possible. En effet, nous ne sommes pas systématiquement informés des dossiers travaillés et nous apprenons parfois certaines décisions prises par le biais du journal municipal, voire par la presse régionale. Bien évidemment, on peut nous rétorquer que c'était déjà le cas dans l'ancienne majorité. Mais les Taillannais, en votant pour vous, vous ont signifié qu'ils souhaitaient du changement. Et si nous devons changer d'échelle, nous constatons aussi que les français doutent de la politique et de leur politique, ayant donc l'impression que chacun travaille pour soi dans son camp, sans se préoccuper de l'intérêt général. Revenons donc à notre absence d'hier soir. A l'ordre du jour de la réunion, lourd dossier tel nous pouvons le constater sur nos tables, avec de très nombreux points, notamment le budget. Nous avions demandé, lors du D.O.B., de recevoir ce document assez tôt. Vous aviez accepté et ce ne fut pas le cas ; vous avez juste respecté le délai de cinq jours francs. Difficile dans ces conditions de travailler le budget de manière approfondie. La réunion d'hier soir n'était donc pas, à nos yeux, une véritable réunion de travail et nous n'avons pas désiré entrer dans ce jeu. Pour autant, nous ne désertons pas puisque nous sommes présents ce soir et nous allons donc participer à ce conseil municipal. Par ailleurs, Madame le Maire, nous vous présentons toutes nos félicitations pour votre élection au conseil départemental.»

Madame le Maire

Est très étonnée de ces propos. Elle souhaite reprendre l'historique des relations entretenues avec l'opposition depuis un an et rappeler les différents gestes qu'elle a pu avoir en toute transparence avec tous les élus ici présents. A plusieurs reprises, il leur a été proposé d'organiser des réunions afin de les tenir informés, que ce soit à la sortie des conseils ou lorsqu'il y avait eu le séminaire des élus sur l'avenir de l'Avenue de Soulac. Par ailleurs, elle n'a pas souvenir de les avoir vus en mairie ou avoir reçu quelque demande que ce soit de leur part alors que plusieurs propositions avaient été faites. Elle a eu l'occasion de rencontrer Madame BURGUIERE qui est la présidente de leur comité de soutien si elle ne se trompe pas. Madame GASNIER fait toujours partie du CCAS et on n'a pas l'impression qu'elle ne soit pas consultée ou que son avis ne soit pas du tout pris en compte. Elle pense travailler en bonne intelligence. Pour toutes les personnes qui sont présentes et pour tous les Taillannais, elle voudrait expliquer le principe des commissions. Les commissions ont lieu avant chaque conseil municipal. Auparavant, elles étaient divisées en trois thèmes qui regroupaient l'intégralité des délégations. A l'occasion du débat d'orientations budgétaires, il y a eu une seule commission réunie au lieu de séparer les élus de l'opposition en trois commissions (elle pense notamment à Monsieur BENDERDOUCH qui se retrouvait tout seul en commission des finances car Monsieur FREYGEFOND s'était excusé). Dès lors et en toute transparence, elle a proposé de faire automatiquement et définitivement uniquement des commissions réunies afin que les élus de la minorité puissent venir apporter leur soutien aux nouveaux élus. Elle ne comprend donc absolument pas ce qu'elle peut faire de plus et pense qu'elle joue vraiment le jeu avec l'opposition.

Madame GASNIER

Souhaite intervenir pour son cas propre et indique que, dès le premier trimestre de l'élection de Madame le Maire, elle a adressé un courrier pour participer au Comité de Pilotage des Rythmes Scolaires qu'elle avait initié avec l'ancienne équipe. Comme il s'agissait d'un bilan annuel, il lui paraissait peut-être normal d'être présente afin de savoir si cela était positif ou négatif et, si cela était négatif, quelles orientations seraient prises par la majorité municipale. Elle a reçu une réponse par courrier l'informant qu'il n'y avait pas d'élus de l'opposition dans ce Comité de Pilotage autrefois et, qu'en conséquence, on ne voyait pas l'intérêt à ce qu'ils soient présents. C'était quand même une fin de non recevoir. Ensuite pour le CCAS, ce

sont des propos agréables et courtois. Cependant, elle a appris la mise en place du soutien aux personnes âgées par la voie du journal municipal puisque l'on fait appel à des bénévoles et par la voie de Sud Ouest. En ce qui concerne le journal municipal, elle a déjà signalé à deux reprises aux services que les cinq membres du Groupe « Le Taillan Autrement » devaient être destinataires du courrier concernant le délai pour l'envoi de leur article (En effet, pour des raisons personnelles, elle a dû s'absenter et le délai a été dépassé d'une journée). Cela n'a pas été pris en compte pour le dernier journal municipal. On peut lui reprocher que ce sont des brouilles au regard de l'organisation. Cependant, de leur côté, il y a cette impression de ne pas être associés et renseignés mais d'être traités comme des Taillannais normaux et non pas des élus, même s'ils sont des élus de l'opposition.

Madame le Maire

Ne souhaite pas aller plus loin car elle a déjà dit tout ce qu'elle avait à dire sur ce sujet. Elle pense que le message est clair. Elle indique à Madame GASNIER que son groupe n'est pas traité comme les autres Taillannais : ils sont invités aux commissions, ils préparent le budget. Elle demande à Madame GASNIER s'il faut les inviter aux séminaires de la majorité auquel cas, ça ne sera pas possible car il faut accepter d'être dans l'opposition.

Monsieur BENDERDOUCH

Demande si Madame le Maire pense que c'est pinailler que de recevoir cinq jours avant dans sa boîte aux lettres un document comptable qui équivaut à 200 / 230 pages, qui n'est pas aisé à prendre en compte, qu'il faut lire et analyser, être en capacité de poser des questions. Le délai légal de cinq jours est respecté mais quel intérêt cela présente-t-il ? Aucun. La loi est respectée mais le principe de loyauté n'est pas respecté.

Madame le Maire

Ne souhaite pas poursuivre sur ce sujet car c'est sans fin. Elle pourrait évoquer l'exemple de Monsieur BUHR qui doit se trouver dans l'assemblée. Monsieur le Directeur Général des Services se tient à leur disposition. Néanmoins, elle se souvient que l'opposition avait rendez-vous avec les services avant le Débat d'Orientations Budgétaires.

Monsieur BENDERDOUCH

Confirme et indique qu'ils ont eu les documents comme ils l'avaient demandé. Mais pour le conseil de ce soir, il s'agit du délai légal.

Madame le Maire

Propose d'entamer l'ordre du jour :

1 – SCHEMA DE MUTUALISATION – DOMAINES D'ACTIVITE

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose,

Par délibération N° 1 du 29 janvier 2015, le Conseil Municipal a été amené à donner un avis favorable au projet de schéma de mutualisation métropolitain.

Aujourd'hui, au regard du cycle dans lequel la municipalité a choisi de s'inscrire, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager les négociations nécessaires à la mutualisation des domaines d'activité suivants :

- Gestion du Domaine Public
- Investissements sur le domaine public
- Bâtiments, logistique et moyens généraux
- Cadre de vie, urbanisme : Autorisation d'occupation des sols
- Numérique et systèmes d'information
- Finances, affaires juridiques, commande publique
- Ressources Humaines.

En conséquence, dans le prolongement de l'avis favorable donné sur le projet de schéma de mutualisation, il apparaît aujourd'hui nécessaire de se prononcer sur les domaines d'activités à mutualiser.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-39-1 ;

Entendu le rapport de présentation ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur les domaines d'activités à mutualiser ;

Vu la Commission Municipale du 30 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager les négociations destinées à mutualiser avec Bordeaux Métropole les domaines d'activités suivants :

- Gestion du Domaine Public
- Investissements sur le domaine public
- Bâtiments, logistique et moyens généraux
- Cadre de vie, urbanisme : Autorisation d'occupation des sols
- Numérique et systèmes d'information
- Finances, affaires juridiques, commande publique
- Ressources Humaines.

ARTICLE 2 : le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire

Souhaite faire la déclaration suivante :

« Comme l'a précisé Monsieur le Premier Adjoint, cette délibération se situe dans la droite ligne de notre délibération du 29 janvier, approuvant à l'unanimité, le schéma de mutualisation. La proposition qui vous est faite ce soir est bien celle d'engager la commune du Taillan dans le premier cycle de mutualisation, aux côtés des 10 autres communes qui se positionnent comme éléments précurseurs.

Pourquoi y aller maintenant, pourquoi ne pas attendre que d'autres aient essuyé les plâtres ?

Parce que nous avons la conviction que pour développer notre territoire au même rythme que le bien-être des habitants de nos communes, il faut pousser plus loin l'intégration dans l'intercommunalité.

L'identité communale n'est pas soluble dans la Métropole, au contraire, en se concentrant sur la proximité, elle sera renforcée. La commune reste l'échelon privilégié de la proximité, de l'accueil et de l'écoute. La Métropole doit, elle, être le moteur du développement durable de l'agglomération, le développement de la richesse du territoire et de ses habitants, et notamment celui de la création d'emploi par une politique de développement économique ambitieuse. La Métropole et les communes doivent conjointement développer l'offre de services à la population, et préserver et valoriser son cadre de vie.

Parce qu'à la fois « l'union fait la force » et que « small is beautiful », il nous faut travailler à l'échelle métropolitaine et à l'échelle communale. Deux illustrations à cette double échelle :

- **A la Métropole** le schéma de développement économique de l'agglomération, à la commune la connaissance et l'accompagnement des entreprises, des artisans, des commerçants et des services à la population ;
- **A la Métropole** le développement et la gestion des équipements culturels et sportifs de rayonnement métropolitain, régional, voire national ;
- **A la commune** les installations sportives de proximité pour nos clubs, nos établissements scolaires, nos sportifs, à la commune les premiers lieux d'ouverture à la culture et à l'éducation.

Mutualiser, c'est mettre en commun nos moyens pour mieux faire, c'est avoir pour objectif d'apporter un meilleur service, et à ce titre, la Métropole doit être bien plus que la simple addition des énergies communales.

Mutualiser nos services ressources, par exemple, c'est contribuer avec nos agents, et leur savoir-faire à la création de services communs aux communes volontaires et à la Métropole. Ces services nous permettront de démultiplier nos forces, de gagner à la fois en économies d'échelles par l'effet de volume et en expertise.

La force des petites communes, c'est leur réactivité, leur capacité d'adaptation, la polyvalence de leurs services. Nos agents municipaux devenant agents de la Métropole apporteront ces atouts et cette culture communale au sein des services communs.

Les grosses communes et la Métropole apporteront, elles, dans la mutualisation leur force de frappe et leur expertise poussée, et nous donneront ainsi accès à des champs qui, faute de moyens, ne pouvaient être développés jusqu'à présent.

Quelques exemples :

Mutualiser les finances, c'est accéder à une expertise reconnue en terme d'analyse financière ou en gestion de dette ;

Mutualiser les ressources humaines, c'est pour la commune pouvoir demain développer, par exemple, le champ de la santé et de la prévention au travail pour les agents, ou encore développer un outil de pilotage des emplois et compétences ;

Mutualiser la création et l'entretien des espaces verts, c'est permettre à nos agents, qui viennent d'offrir, je le salue ici la première Fleur à la Ville, d'exercer leurs compétences dans une culture métier en lien avec leurs collègues des villes voisines, Blanquefort, par exemple. Mais cela nous permettra aussi de mettre en commun certains matériels et d'accéder à des tarifs d'achat groupés bien plus avantageux pour les fournitures ;

L'opportunité de ce vaste projet est évidente, mais elle demande pour sa mise en œuvre un travail complet et précis pour que les contrats d'engagement qui seront signés demain entre communes et Métropole permettent bilatéralement de s'engager dans de véritables obligations de résultat.

L'entreprise est ambitieuse, et vecteur de profonds changements pour nos équipes comme pour nous élus. Comme tout changement, il inquiète et interroge, et nous nous devons d'offrir un accompagnement à nos agents, ceux qui deviendront agents de la métropole comme ceux qui restent agents municipaux. Les services sont étroitement associés à la démarche de préfiguration et ils nous accompagneront activement dans l'écriture de cette nouvelle page territoriale.

Nous étions cet après-midi même en séance du Comité Technique où ce sujet a été débattu. Les représentants du personnel nous ont fait remonter les attentes et questions des agents, certaines générales, d'autres très concrètes. Nous y avons répondu avec transparence et grâce à la finesse de traitement des situations individuelles que nous permet notre échelle de commune. Le dialogue social est primordial, et nous nous sommes engagés à rencontrer les représentants du personnel au moins une fois par mois pendant le temps de gestation du projet. J'ai ainsi le plaisir de vous informer que le Comité Technique a approuvé le schéma et les domaines de mutualisation proposés à l'unanimité. »

Monsieur CAVALLIER

Confirme qu'il s'agit d'un dossier important puisqu'il va affecter durablement l'organisation des services municipaux. Une délibération en ce sens avait été votée lors du dernier conseil municipal. La mutualisation est une chose positive si les agents transférés sont accompagnés et entendus dans leur choix comme Madame le Maire l'a évoqué, si la Ville du Taillan trouve une économie substantielle en frais de fonctionnement dans cette opération et si les habitants peuvent profiter d'un service renforcé. Dans la délibération présentée aujourd'hui, qu'est-ce qui peut garantir ces trois points ? L'information et l'appropriation de ce dossier par les agents doit être une priorité, l'est-elle ? Le suivi des agents dans leur intégration, ce n'est pas un simple transfert de charges, c'est une mutualisation d'agents. Le volet humain n'est pas à négliger. Ce serait d'ailleurs intéressant que Monsieur TURPIN indique à l'opposition le nombre de réunion de concertation avec les agents et communique un peu plus d'éléments sur ce point précis. Le corollaire de cette mutualisation et le contrat d'engagement qui doit garantir le niveau de service aux Taillannais mais aussi entraîner un bouleversement de l'organisation des services municipaux engendre des craintes que Madame le Maire vient d'évoquer : la perte de proximité et notamment la prise en compte des spécificités du territoire du Taillan-Médoc. Il demande à Monsieur BASTARD quel sera son nouvel interlocuteur dans les services en l'absence des agents. Où a-t-il prévu de travailler avec ses services mutualisés : au Taillan, au Pôle Territorial du Haillan, aux services centraux de Mériadeck ? Rien aujourd'hui ne peut garantir que cette mutualisation sera efficace. En l'absence d'information complémentaire, son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur TURPIN

Indique que cette concertation a été engagée dès janvier avec une réunion qui a été conduite par Monsieur CONGIU et Monsieur RAUDE qui est venu expliquer l'orientation des fonctions et l'orientation de la métropolisation. Ensuite, il y a eu les rencontres avec les représentants du personnel, puis un certain nombre de rencontres individuelles qui ont été engagées et qui sont en cours actuellement. Il y avait encore cet après-midi une rencontre avec les représentants du personnel, avec la planification de la continuité des rencontres individuelles et le timing qui a été défini pour donner à toutes les personnes concernées les dates et lieux de transfert. Il pense que la commune a mis en place ce qui paraît le mieux possible pour permettre une bonne information. Cependant, cette bonne information ne peut être transmise que si elle est en sa possession, c'est-à-dire lorsque les choses sont décidées à la métropole et qu'elles sont bien élaborées. Il rappelle que, dans le cadre de cette métropolisation et du transfert de compétences, il y a toujours cette démarche de proposition auprès des agents concernés, cela avait déjà été évoqué lors du dernier Conseil Municipal.

Madame le Maire

Précise que la majorité des réponses aux questions posées feront l'objet d'une délibération en octobre. La plupart des questions sont très techniques et il aurait fallu venir en commission hier pour en parler. Il aurait surtout fallu faire, comme dans le cadre du D.O.B., revenir vers elle pour aller plus en détail et organiser une réunion. Elle invite les élus à se rendre aux réunions publiques de quartiers où le thème de la mutualisation est abordé chaque fois. La première réunion aura lieu à Gelès jeudi soir.

Monsieur FREYGEFOND

Souhaite savoir combien d'emplois vont être transférés avec cette délibération et si les autres communes vont transférer autant de compétences. Il voudrait savoir de quelle façon le régime indemnitaire actuel des agents va être affecté et souhaite avoir les comptes-rendus des CTP.

Madame le Maire

Répond que, malgré tout le respect qu'elle lui doit, il ne fait pas exception pour sa présence en commission. Elle répond que cette mutualisation concerne 20 agents. Il y a au moins quatre villes qui mutualisent l'intégralité de leurs services quasiment, elle pense notamment à Mérignac et Bordeaux. Pour ce qui concerne les salaires, le régime indemnitaire va s'aligner sur celui de Bordeaux Métropole sur quatre ans. Elle rappelle à l'opposition qu'elle peut être sollicitée sur ce sujet et que les services se tiennent à leur disposition.

POUR : 23 voix

ABSTENTION : 6 voix (Mesdames KOCIEMBA – GASNIER – DELAUNAY – Messieurs FREYGEFOND – CAVALLIER – BENDERDOUCH)

2 – RETROCESSION DE LA CONCESSION DE MADAME LARTIGUE A LA COMMUNE

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

Madame LARTIGUE Francine a acheté le 4 mars 2014 la concession n° 17 du columbarium dans le cimetière du Taillan-Médoc au prix de 455,00 € pour une durée de 15 ans.

Lors de l'acquisition de cette concession, 151,67 € ont été reversés au Centre communal d'Action Sociale et 303,33 € représentent la part conservée par la commune.

Par courrier du 19 décembre 2014, Madame LARTIGUE Francine nous informe vouloir se séparer de sa concession temporaire de 15 ans, vide de tout corps, pour la rétrocéder à la commune.

Dans ce cadre, la commune peut se porter acquéreur de cette concession à deux conditions :

- passer en conseil municipal la demande de rétrocession de cette concession au bénéfice de la commune ;
- prévoir le remboursement de la part communale à Mme LARTIGUE au prorata de la durée de jouissance de la concession, c'est-à-dire 1 an ;

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles n° L.2223-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Commission Municipale du 30 mars 2015 ;

Considérant la nécessité de reprendre la concession citée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **D'accepter** la rétrocession de la concession n° 17 du columbarium acquise le 4 mars 2014 par Madame LARTIGUE Francine ;
2. **De fixer** le prix de cette rétrocession au montant de recette conservé par le budget communal : part communale 303,33 € x 14/15 soit 283,11 € ;
3. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

POUR : 29 voix (Unanimité)

3 – MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE, SECURITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN POMETAN – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE RESERVE PARLEMENTAIRE

Madame VOEGELIN CANOVA, rapporteur, expose,

Dans le cadre de la rénovation des groupes scolaires de la commune, il a été décidé la mise aux normes accessibilité et sécurité de l'école élémentaire Jean Pometan conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette école de 12 classes accueillant 325 élèves nécessite la construction de deux rampes pour les personnes à mobilité réduite, ainsi que le comblement d'un forum situé sur le passage d'entrée et de sortie des classes pouvant présenter un danger en cas de chute.

Par ailleurs, une salle non utilisée sera rénovée afin d'en faire un local dédié aux professionnels du Réseau d'Aide et de suivi des élèves en Difficulté.

La livraison opérationnelle est programmée pour la fin de l'année 2015.

C'est au titre de ces équipements, rendant cette école accessible à tous avec une exigence d'accueil et de sécurité plus adaptée, que l'opération est susceptible de bénéficier d'une dotation sous la forme d'une réserve parlementaire.

Considérant cette possibilité de financement, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de Madame la Députée Marie RECALDE.

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Rampes	7 472 €	Réserve parlementaire	10 000 €
Comblement	4 628 €	Part communale	10 002 €
Rénovation et aménagement de la salle RASED	7 902 €		
Total	20 002 €	Total	20 002 €

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la Commission Municipale du 30 mars 2015 ;

Considérant l'intérêt général que représente les travaux prévus ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De valider** le plan de financement ci-dessus exposé ;
2. **D'autoriser** Madame le Maire à engager une demande d'attribution de subvention au titre de la réserve parlementaire, pour les dépenses d'investissement de mises aux normes accessibilité, sécurité de l'école élémentaire Jean Pometan, conformément au plan de financement indiqué ;
3. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Blanquefort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire

Précise que ce sont des travaux qui sont nécessaires. L'intérieur de l'école n'est pas accessible pour une personne à mobilité réduite que ce soit un enfant ou un enseignant. Ce sont des travaux modestes mais importants pour le quotidien. Cela illustre l'esprit dans lequel le budget 2015 a été travaillé.

POUR : 29 voix (Unanimité)

4 – ACQUISITIONS DES PARCELLES AY 220 ET AX 384

Monsieur GABAS, rapporteur, expose :

Les parcelles cadastrées AY 220 et AX 384 sont situées respectivement lieux-dits Béchade et Houn de Castets.

Ces terrains de 95 m² et 351 m² sont des délaissés de parcelles issus d'opérations d'aménagement réalisées par le lotisseur NEXITY (Foncier Conseil).

Afin d'assurer la poursuite de son développement urbain sur le secteur du Chai, la commune a sollicité auprès de NEXITY, qui l'a accepté, une cession de ces deux fonciers à l'euro symbolique.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1211-1, L.1212-1 et L.3222-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L. 2241-1 alinéa 1,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant particulièrement sur les modalités de consultation des services des Domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu la Commission Municipale du 30 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
Décide

1. **d'autoriser** l'acquisition des parcelles AY 220 et AX 384 au prix de 1 €,
2. **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents se rapportant à cette opération.

Pas d'observation.

POUR : 29 voix (Unanimité)

5 – PROCEDURE DE BIENS SANS MAITRE – INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE PARCELLES CADASTREES AW 100 - 106 – ET AX 61
--

Monsieur GABAS, rapporteur, expose,

Par arrêtés municipaux du 12 août 2014, il a été constaté que les parcelles non bâties situées lieudit Le Tertre, chemin du Chai et lieudit Le Chay Nord, respectivement cadastrées AW 100, AW 106 et AX 61, n'ont plus de propriétaire connu.

Aussi, la Mairie a décidé de faire application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 qui précise que les biens n'ayant plus de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147,

Vu le Code Civil et notamment son article L.713,

Vu le Code du Domaine de l'Etat et notamment son article L.27 bis,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 11 mars 2014,

Vu l'arrêté municipal n° 0183-2014 du 12 août 2014 affiché en Mairie du Taillan-Médoc, notifié aux derniers domiciles du dernier propriétaire connu, déclarant présumée vacante et sans maître la parcelle cadastrée AW 100, sise lieudit Le tertre, et d'une superficie de 685 m².

Vu l'arrêté municipal n°0184-2014 du 12 août 2014 affiché en Mairie du Taillan-Médoc, notifié au dernier domicile du dernier propriétaire connu, déclarant présumées vacantes et sans maître les parcelles cadastrées AW 106 et AX 61, sises chemin du Chai et lieudit Le Chay Nord, et d'une superficie respective de 2 172 m² et 370 m².

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, soit l'affichage sur le terrain le mardi 9 septembre 2014 des arrêtés municipaux susvisés, les parcelles AW 100, AW 106 et AX 61, sont présumées sans maître au titre de l'article L.713 du Code Civil,

Vu la Commission Municipale du 30 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
Décide

1. **d'autoriser** l'incorporation dans le domaine communal des parcelles cadastrées AW 100, AW 106 et AX 61, sises lieudit Le tertre, chemin du Chai et lieudit Le Chay Nord,
2. **d'autoriser** Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette incorporation et signer tous les documents s'y afférant.

Pas d'observation.

POUR : 29 voix (Unanimité)

6 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES JEUNES DU TAILLAN MEDOC

Monsieur HACHE, rapporteur, expose,

La ville du Taillan-Médoc, dans le cadre des politiques sportives et associatives, s'attache au développement et à la diversité des sports pratiqués sur son territoire, ainsi qu'au soutien et à l'accompagnement des associations porteuses de projets.

Aussi, la municipalité a fait le choix en septembre 2014, de mettre à la disposition de l'Association des Jeunes du Taillan(AJT) et de sa section Modern jazz, les locaux préfabriqués du Parc du presbytère. Des travaux de réhabilitation ont été assurés par la Ville et des équipements ont été installés par l'association, notamment la mise en place d'un parquet spécifique à la pratique de la danse ou encore la pose de miroirs.

Ces investissements, dont le montant s'élève à 4 415.39 Euros TTC permettent de développer l'enseignement et la pratique de la danse à un public plus nombreux et dans des conditions satisfaisantes.

Participant ainsi de la dynamique associative et du développement de la pratique sportive, un soutien financier, sous forme de subvention exceptionnelle, pourrait être apporté à l'Association des Jeunes du Taillan.

Une convention fixant les modalités de versement de cette subvention, dont le montant pourrait être fixé à 4 415.39 Euros, pourrait ainsi être signée.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu la commission municipale du 30 mars 2015;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- D'autoriser** la signature d'une convention avec l'Association des jeunes du Taillan-Médoc et le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 415.39 Euros.
- De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire

Indique que c'est une somme modeste qui a permis à l'AJT de proposer à ses adhérents la pratique de la danse dès le mois de septembre 2014. Cela fait partie des axes de travail de la municipalité au profit de la vie associative. Il reste toujours une problématique sur la commune de manque de locaux malgré la rénovation de la salle du XI novembre qui, si elle est plus moderne, très belle et confortable, ne permet malheureusement pas d'accueillir plus d'associations.

POUR : 29 voix (Unanimité)

7 – COMPETENCE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ : ADOPTION DE L'AVENANT DE TRANSFERT ET CESSION REGAZ A BORDEAUX METROPOLE

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose,

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite MAPTAM, du 27 janvier 2014, instaure le transfert de plein droit, en lieu et place des communes membres, de certaines compétences dont la compétence de concession de distribution publique d'électricité et de gaz à la Métropole, objet de la présente délibération.

Cette prise de compétence de Bordeaux Métropole nécessite une modification du contrat de concession en cours, mais a également un impact sur le futur actionnariat de la SAEM Régaz-Bordeaux, la Métropole n'y étant pas représentée à ce jour.

Tout d'abord, pour la commune du Taillan-Médoc qui exerçait jusque-là directement le rôle de concédant auprès du concessionnaire de distribution de gaz à savoir REGAZ, Bordeaux Métropole reprend, en lieu et place de la commune, les contrats de concessions passés par la commune.

Il convient que ce transfert s'effectue au moyen de la conclusion pour chaque concession d'avenants de transfert signés entre le concessionnaire, Bordeaux Métropole et la commune.

Il en va ainsi pour le contrat relatif à la distribution publique de gaz avec le concessionnaire REGAZ en date du 1^{er} octobre 2012.

Le présent avenant a donc pour objet de mettre en œuvre ce mécanisme de substitution et de transfert du contrat de concession sans apporter aucune autre modification audit contrat ; il n'a pas pour objet de régler les autres conséquences du transfert de compétences à la Métropole (charges, personnel, ...).

En outre, le capital de la société anonyme d'économie mixte Régaz-Bordeaux (« SAEM Régaz-Bordeaux ») est actuellement réparti entre quatre actionnaires principaux :

- La Ville de Bordeaux (51,22% du capital),
- Le fonds d'investissement InfraVia European Fund II contrôlé par OFI-Infravia (24% du capital),
- COGAC, filiale de l'entreprise GDF Suez (24% du capital), et
- Les collectivités locales associées (0,78% du capital).

Conformément à l'article L.1521-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences ».

Le transfert de compétences des communes vers la Métropole oblige donc ses communes membres et actionnaires de la SAEM Régaz-Bordeaux à céder à l'établissement public a minima 2/3 des actions qu'elles possèdent.

En accord avec la Métropole, il vous est proposé que ce transfert de compétence s'accompagne de la cession de l'intégralité des parts détenues par la Ville du TAILLAN-MEDOC dans le capital de la SAEM Régaz-Bordeaux, à savoir 28 actions.

Dans ce contexte de projet de transaction, le cabinet KPMG Corporate Finance a été mandaté pour procéder à une évaluation des actions de la SAEM Régaz-Bordeaux. Plus précisément, la mission du cabinet a consisté à établir une fourchette de valeurs des actions de la SAEM Régaz-Bordeaux, pouvant servir de support à la détermination du prix.

Le rapport d'évaluation remis fait ressortir une valeur, de 100 % des actions de la SAEM Régaz-Bordeaux, comprise entre 188 et 220 M€, soit une valeur centrale de 203 M€. C'est cette valeur qui a été arrêtée conduisant à la valorisation de 1068,50 € par action, soit 29 918 € pour notre ville.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole procéderait au règlement des 29 918 € à la Ville au premier semestre 2015.

Enfin, conformément aux articles 15 a) et 15 b) des statuts de la SAEM Régaz-Bordeaux, il conviendra successivement d'informer les autres actionnaires du projet de cession dans le cadre de leur droit de préemption et de notifier le projet de cession à la Présidente du Conseil d'Administration de la SAEM en vue de l'agrément de Bordeaux Métropole en tant que nouvel actionnaire.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1521-1,

Vu l'article 71 III de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L. 5215-20-1 du CGCT portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de la compétence « concession de distribution d'électricité et de gaz»,

Vu l'article L. 5211-5 du CGCT portant sur l'obligation pour la Communauté urbaine d'exécuter les contrats en vigueur selon leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, et pour la commune qui transfère la compétence, d'informer le cocontractant de cette substitution,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L. 5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret au 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L. 5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de cette même compétence,

Vu le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution de gaz signée entre la commune et REGAZ le 1^{er} octobre 2012,

Vu l'avenant de transfert ci-annexé,

Vu la Commission municipale en date du 30 mars 2015 ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1er – D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant de transfert ci-annexé ainsi que tout document relatif à ce dispositif ;

Article 2 - D'autoriser la cession dans les conditions fixées dans la convention jointe en annexe ;

Article 3 – D'autoriser Madame le Maire à notifier le projet de cession à la Présidente du Conseil d'Administration de la SAEM Régaz-Bordeaux en vue de l'agrément de Bordeaux Métropole en tant que nouvel actionnaire et donner mandat au représentant de la Ville pour agréer ladite cession ;

Article 4 – D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de cession d'actions ;

Article 5 – De prévoir la recette au budget de l'exercice 2015.

Monsieur CAVALLIER

Fait la déclaration suivante :

« La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles procure de nouvelles compétences à la métropole et notamment la compétence de distribution publique d'électricité et de gaz. Elle oblige aussi à revendre à la métropole deux tiers des actions possédées par les villes. Aujourd'hui, il est proposé de revendre la totalité comme vous l'avez acté en bureau CUB le 18 décembre dernier. Cette clarification des compétences semblait nécessaire. On peut regretter deux choses : que la ville soit mise devant le fait accompli car la décision a été prise en bureau CUB du 18 décembre entre Maires sans que les Conseils Municipaux aient été avisés préalablement (Le Conseil Municipal n'est donc qu'une chambre d'enregistrement, Madame le Maire) et que l'estimation des actions par le Cabinet KPMG soit maintenant daté de l'an dernier (Le prix de l'action est gelé alors que sa valeur augmente). D'ailleurs, la délibération de la métropole qui devait fixer le rachat le 20 mars n'a pas été votée. Il y avait peut-être moyen de demander une réévaluation pour procurer des recettes plus importantes pour la commune.

Madame le Maire

Indique qu'il s'agit d'une obligation et qu'il n'y a pas le choix.

Monsieur BENDERDOUCH

Fait savoir que l'on peut quand même s'étonner que la valorisation retenue date d'une année. En général, dans le cadre de la cession d'une entreprise, on ne se base pas sur le bilan N – 1. On fait une situation intermédiaire et, à partir de là, on évalue et on regarde la valorisation des actions. Il demande à Madame le Maire s'il y aura une revalorisation avant la cession, ce qui serait l'intérêt de tous les Taillannais et de toutes les communes concernées.

Madame le Maire

Répond à Monsieur BENDERDOUCH que, comme il l'a suffisamment dit, la commune n'est pas une entreprise. Il n'y a pas de revalorisation prévue. Il n'y a rien à ajouter, c'est la loi et on l'applique.

POUR : 24 voix

ABSTENTION : 5 voix (Mesdames KOCIEMBA – GASNIER – DELAUNAY – Messieurs CAVALLIER – BENDERDOUCH)

8 – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose:

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit Monsieur TURPIN afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Commune a l'obligation, une fois l'exercice clos, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2014, le budget supplémentaire et la décision modificative n°1 relatives à ce même exercice ;

Vu la Commission municipale du 30 mars 2015;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2014 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **D'adopter** le compte administratif de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 11 413 659,11	G 11 582 610,46
	Section d'investissement	B 6 175 248,07	H 6 908 982,72
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 1 700 758,04 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 1 184 777,54 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 18 773 684,72	= G+H+I+J 20 192 351,22
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 665 025,36	L 37 200,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 665 025,36	= K+L 37 200,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 11 413 659,11	= G+I+K 13 283 368,50
	Section d'investissement	= B+D+F 8 025 050,97	= H+J+L 6 946 182,72
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 19 438 710,08	= G+H+I+J+K+L 20 229 551,22

2. **De constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
4. **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
5. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BASTARD fait les commentaires suivants :

« Le Compte Administratif est l'équivalent du compte de résultat pour une entreprise. Il vient fixer les réalisations de l'année écoulée. Habituellement, la Commune votant son budget en décembre, ce Compte Administratif était voté en juin. En 2014, nous avons décidé de décaler ce vote pour tenir compte des baisses de dotations annoncées pour 2015. C'est ainsi, que ce vote se présente maintenant en même temps que le vote du budget qui va suivre.

Les principaux éléments du Compte Administratif vous ont été présentés au travers des conclusions de l'audit réalisé par le Cabinet PWC. Néanmoins, il s'agissait, pour beaucoup de points, d'estimations d'atterrissage budgétaire qui sont désormais définitives. Tout ce qui a été dit lors de la présentation de l'audit se confirme. Aussi, je souhaite attirer votre attention plus particulièrement sur les éléments suivants :

Le point principal de l'année budgétaire 2014 fut le rectificatif du Budget Primitif par le Budget Supplémentaire voté en juillet 2014 pour abonder notamment les enveloppes relatives au Pôle Culturel et aux dépenses de personnel. Rappelons que cet ajustement était de 630 000 € et qu'il faisait suite à un problème de sincérité budgétaire.

Cette année 2014 nous a donné la possibilité de mesurer précisément le coût de fonctionnement du Pôle Culturel, les estimations, lors des études préalables, faisaient ressortir un coût annuel résiduel de 360 000 €, déduction faite des subventions de poste que la ville reçoit temporairement du Conseil Départemental.

La réalité est toute autre puisque le coût résiduel réel est de 575 000 €, en dehors des travaux prévus pour l'année 2015. Ceci inclus les postes suivants :

- Charges de personnel (275 000 €),
- Coût de la dette afférente (211 000 €),
- Charges d'entretien (électricité, chauffage, ménage, eau, maintenance ascenseur, ...) et les charges de gestion et d'action publique (89 000 €).

C'est autant de charges qui pénalisent le fonctionnement au détriment d'autres actions comme la solidarité ou la préservation du patrimoine communal.

Aussi, au-delà des non-réalisations traditionnelles de la vie d'un budget, nous avons engagé dès 2014 la maîtrise des dépenses de personnel et la mise en œuvre d'économies sur les dépenses de gestion.

L'autre élément important sur l'exercice est quant à lui exceptionnel, il s'agit de la vente du droit au bail au bailleur Clairisienne pour 1,7 M€. Cette somme se retrouve en recette exceptionnelle de fonctionnement mais elle n'a pas d'impact puisque nous avons une écriture d'équilibre qui apparaît par ailleurs. Elle vient donc accroître ponctuellement les recettes réelles de fonctionnement de l'année.

Malgré ces éléments favorables, avec une progression plus rapide des dépenses que des recettes, nous relevons les conséquences de l'effet ciseaux.

Ainsi, le résultat de fonctionnement de l'année ne s'élève qu'à **168 951 €**.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Excédent de fonctionnement	650 842 €	734 175 €	505 552 €	1 568 100 €	1 038 811 €	689 444 €	168 951 €
Épargne brute hors cessions	825 991 €	974 175 €	806 212 €	1 754 275 €	1 278 439 €	878 067 €	344 317 €

Une hausse des recettes de fonctionnement est constatée notamment en 2011 avec le relèvement des taux d'imposition sur les taxes d'habitation, les taxes foncières et les taxes foncières sur le non bâti et la progression assez significative et régulière des charges qui conduit à la réduction significative de l'écart qu'il y a entre les recettes et les dépenses puisqu'on est quasiment à l'équilibre en 2014 avec ce compte administratif.

En ce qui concerne la capacité d'autofinancement qui est un indicateur assez révélateur, on constate que le Taillan-Médoc est nettement en dessous des 5 %, ce qui est une situation plutôt défavorable par rapport à l'ensemble des autres communes.

C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de limiter les dépenses au maximum. Cela a deux effets : une chute de la capacité d'autofinancement et une diminution du résultat cumulé qui vient de ce fait réduire le fonds de roulement de la collectivité et ainsi son autonomie financière qui se trouve fortement obérée. »

Monsieur TURPIN

Fait la déclaration suivante :

« Les dépenses de personnel représentent 59% des charges réelles de fonctionnement. Il s'agit donc là d'un levier majeur dans le projet de pilotage de la section de fonctionnement. Un premier volet d'économies a donc été envisagé dès 2014 : en effet, la suppression de 2 postes au cabinet du Maire, et plusieurs redéploiements, ont permis de générer 40.000 € d'économies en 2014 et en généreront 170.000 € en 2015. Cette gestion dynamique de la masse salariale permet également d'envisager des redéploiements de poste dans le cadre d'une gestion des effectifs maîtrisée et en correspondance bien évidemment avec le projet municipal et aussi en relation avec le projet de transferts à la Métropole.

Pour le reste des dépenses de fonctionnement, la municipalité a engagé dès 2014, avec l'appui des services, des démarches d'optimisation de dépenses, parmi lesquelles il convient d'évoquer la mise en place d'achats groupés pour bénéficier d'effets d'échelle qui permettent de réduire les coûts d'acquisition.

Ainsi, en commandant des produits d'entretien, entre autres, auprès d'une centrale d'achat dès septembre 2014, la collectivité a pu réduire jusqu'à 16% le prix de certains consommables. La même démarche sera impulsée en 2015 sur les achats de fournitures de bureau et les fournitures scolaires.

Le développement d'une culture d'achat, préconisée par la Cour des Comptes, est une volonté forte de la municipalité. Elle passe donc par la réalisation de commandes via une Centrale d'achat comme évoqué ci-dessus, ou par la réalisation de groupements de commande avec Bordeaux Métropole ou tout autre établissement de coopération intercommunale. Mais cette culture de l'achat passe également par la collaboration affirmée entre les différents services de la ville de définir le besoin réel au plus juste, et éviter tout gaspillage ou toute erreur dans le choix du prestataire le plus adapté. Tout ceci va se développer progressivement sur les années à venir. »

Madame le Maire

Remercie Messieurs TURPIN et BASTARD et fait la déclaration suivante :

« Mesdames, Messieurs,

Vous allez avoir à voter le premier compte administratif de ce mandat. Ce bilan financier est certes particulier puisqu'il traduit une gestion financière d'un budget voté en 2013 par nos prédécesseurs, et amendé par ce conseil municipal en juillet et novembre 2014. Pour autant, nous n'aurons pas attendu le budget 2015 pour lancer la mise en œuvre des grands axes de notre action.

Dans notre programme, nous avons souhaité privilégier des axes simples conduisant à concentrer notre action au service des Taillannais. On ne mesure pas les réalisations uniquement à leur coût. Ce que nous avons fait est moins visible et moins coûteux que le Pôle Culturel, mais très utile aux Taillannais :

- **Dans le domaine des solidarités**, nous avons renforcé les moyens alloués au CCAS pour répondre aux enjeux sociaux de notre population. Tout d'abord, nous avons étendu les distributions de la Banque alimentaire pendant tout l'été, quand auparavant elles s'arrêtaient pendant la période estivale, laissant certains foyers dans une situation de grande précarité. Nous avons ensuite créé un poste de conseillère en économie sociale et familiale qui faisait cruellement défaut pour accompagner, en cette période de crise économique grave, une population en difficulté et en nombre croissant. Je peux citer d'autres actions du CCAS : création d'un logement d'urgence, commission accessibilité, créée juridiquement et légalement et appuyée par un groupe de personnes handicapées pour tester nos aménagements tels que l'Avenue de la Boétie par exemple ou le site internet de la Ville.
- **Pour nos jeunes, nos enfants, nos écoles**, nous avons, sous l'impulsion des 2 élues, respecté nos engagements et même au-delà : nous avons au Budget supplémentaire ouvert les crédits nécessaires au maintien des animateurs en nombre suffisant pour encadrer les activités périscolaires et les Ateliers Découvertes. Là-dessus, chers collègues, membres de la minorité municipale, vous vous êtes abstenus lors du vote, et je le regrette profondément. Nous avons également amélioré sensiblement la qualité et la valeur nutritive des goûters, doublant la dotation par élève, pour un surcoût en 2014 de 7 000 €. Grâce à cela, les enfants bénéficient de goûters équilibrés, variés, et enfin en quantité suffisante. Nous avons enfin, dans le domaine de la petite enfance, mené une première étude des besoins pour objectiver la demande de garde en accueil collectif, et poursuivrons en 2015 notre projet de crèche. Nous avons également accompagné la création de la première MAM.
- **Dans le domaine culturel**, nous avons tout d'abord ouvert les crédits qui avaient été occultés en fin 2013 pour payer la fin du chantier du Pôle culturel. Contrairement à ce que Monsieur FREYGEFOND avait dit en juillet, il ne s'agissait nullement de plus-values ou de travaux supplémentaires, c'était juste les crédits correspondant aux marchés signés. Là encore, contre toute logique et toute constance, vous vous êtes abstenus lors du vote du Budget Supplémentaire. Nous sommes responsables, et nous les avons votés. Nous avons également ouvert, à la rentrée scolaire de septembre 2014, 30 places supplémentaires au sein de l'école de musique.
- Nous avons également, et sans budgets coûteux, proposé des actions qui ont animé la vie de notre commune, et soutenu des associations qui nous ont fait des propositions dans ce sens : Fêtes des vendanges, temps occitan, spectacles, retransmission sur la place Charles de Gaulle pour la coupe du monde, compétitions sportives comme le trail, avec la première édition du trail nocturne de la Hulotte. Nous avons développé avec grand succès nos marchés hebdomadaires en renforçant avec les commerçants non sédentaires l'offre commerciale et la convivialité des marchés ; et ça marche !

Nous avons aussi pour mémoire :

- Ouvert la place Charles de Gaulle à la circulation et créé des arrêts minute ;
- Accélééré et étendu le projet de dépollution de la zone des Ardilleys engagé par nos prédécesseurs, et nous l'avons réalisée dans le cadre d'une action solidaire avec l'emploi d'une entreprise d'insertion,
- Obtenu l'arrêt du programme Aquitanis qui aurait continué à défigurer notre centre bourg,
- Négocié un projet à l'échelle du quartier de Germignan avec Gironde Habitat et l'approbation des habitants du quartier suite à des réunions de concertation ;

- Réactivé le projet d'aménagement du Quartier du Chai, qui était en souffrance en amenant le Président de Bordeaux Métropole à rencontrer les habitants dans toute leur diversité ;
- Et enfin, nous avons renoué le dialogue entre la municipalité et les Taillannais en proposant des rencontres de quartier : non pas ces simulacres de démocratie participative des anciens conseils de quartier, mais des réunions ouvertes à tous, et où chacun est libre de participer et de s'exprimer. La prochaine session de ces rencontres biannuelles s'ouvre d'ailleurs jeudi par le quartier de Gelès.

Vous le comprenez, ces actions contribuent à servir chaque jour les habitants, en cherchant modestement à renforcer les liens entre eux, et en essayant de redonner un « esprit ville-village » à notre ville afin que chacun y ait sa place. »

Monsieur FREYGEFOND

Indique qu'il a trois questions sur le compte administratif s'adressant à Monsieur BASTARD qui pourra peut-être répondre. Première question : Il constate à la page 13 du compte administratif, la totalité des primes d'assurances n'a pas été mandatée. Il souhaiterait savoir pour quelle raison, d'autant que ce serait la même chose en 2015 : il y avait 117.000 € inscrits et il y a été mandaté 67.000 €. Il souhaite savoir d'où cela provient, si les contrats ont été renégociés ou s'il y a eu un appel d'offres. La seconde question concerne le personnel : il voit que sur la ligne 6454 - Cotisations ASSEDIC, il n'y a aucune dépense alors que, chaque année, il y a des dépenses à hauteur de 66.000 €. Troisième question : Il pense qu'il y a un problème sur le 7062 au niveau des recettes car il n'y a aucune recette liée au caractère culturel qui a été encaissée alors que, les années précédentes, il y a toujours eu entre 35 000 et 38.000 €. Il est surpris de ces lignes qui sont à 0. Il indique à Madame le Maire qu'il s'agit peut-être des questions de commissions mais il ne pouvait pas être là hier soir. Il souhaite simplement que Monsieur BASTARD réponde à ces trois questions qui concernent le Conseil Municipal. Il pense en effet que, s'il y a une telle différence dans le montant des primes d'assurances, c'est qu'il doit y avoir une raison.

Monsieur BASTARD

Répond que, sur le premier point soulevé, il y a effectivement eu un appel d'offres qui a d'ailleurs fait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal dont il n'a plus la date en tête. Cela a donné lieu à une renégociation de l'ensemble des contrats d'assurances qui a permis d'effectuer des économies substantielles, ce qui explique pour grande partie les crédits annulés sur le compte administratif. Il se souvient que l'appel d'offres a été lancé en septembre.

Monsieur FREYGEFOND

Indique que si la notification de l'appel d'offres a été faite en octobre, cela n'explique pas la différence sur le budget 2014. Il comprend son inscription en 2015 mais pas le reste.

Madame le Maire

Informe que c'est la commission d'appel d'offres du 12 novembre. Elle demande à Monsieur FREYGEFOND s'il fait partie de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur FREYGEFOND

Répond par l'affirmative mais pense que le problème n'est pas d'y être ou pas.

Madame le Maire

Répond que l'on perd du temps.

Monsieur FREYGEFOND

Souhaite expliquer que si l'on notifie à une entreprise un marché d'assurances en fin d'année, cela ne peut pas expliquer la différence de coût entre 117.000 pour l'année et 67.000 € mandatés. Il veut bien que Madame le Maire ait raison sur tout mais là ce n'est pas possible.

Monsieur BASTARD

Indique que sur les ASSEDIC, il doit s'agir d'une question d'imputation comptable purement technique. En ce qui concerne la ligne 7062, toutes les dépenses ont été mises dans le chapitre 7067. C'est un regroupement comptable.

Madame le Maire

Insiste pour rappeler l'intérêt des commissions afin de poser des questions très techniques, surtout quand il s'agit du budget et des lignes comptables complexes. Elle demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur FREYGEFOND

Fait savoir qu'il y a également un problème de recettes sur la ligne 7067 à son avis. Monsieur TURPIN a rappelé tout à l'heure que les dépenses de fonctionnement du poids de personnel étaient à 59 %.

Elles sont en fait à 55 % puisque Madame le Maire n'a pas dépensé, s'il lit bien le compte administratif, la totalité de ce qui a été inscrit au mois de juillet. Les 55 % sont issus du document que Madame le Maire a remis à la page 4 et c'est bien un compte administratif avec un bilan sincère. On est dans la

marge normale de dépenses de fonctionnement lui semble-t-il, ce n'est donc pas 59 %. Madame le Maire n'a pas utilisé la totalité de l'ajustement qu'elle a fait au mois de juillet puisqu'elle a dû rajouter 300.000 € à peu près pour le personnel et il voit qu'il reste environ 110.000 € de crédit qui n'ont pas été dépensés sur ce compte administratif. Il note, ce qui est une mauvaise chose pour la commune car le risque est présent, que la ligne 666 où il y a 11.590 € de perte de change dus aux emprunts en francs suisses. Il voit d'ailleurs qu'ils vont augmenter en 2015 et il pense que, là aussi, ce sont des emprunts que la municipalité ne va pas pouvoir renégocier apparement. Bien évidemment lorsque l'on fait des investissements tels que la médiathèque, le Pôle Culturel et une école, cela implique que la commune s'endette et Monsieur l'Adjoint au Finances l'a rappelé. Elle s'endette de manière momentanée puisqu'elle va s'endetter en 2015 encore avec le projet de budget prévu pour finir de payer l'école mais l'école est nécessaire. Ensuite, l'endettement baissera. Il voudrait dire à Madame le Maire, de manière très sereine, qu'il lui avait demandé à l'époque de comparer l'audit qui a été réalisé (il pense d'ailleurs que l'audit du Trésor Public était très bon et qu'il n'était pas utile de payer un cabinet supplémentaire) avec l'audit de 2001, ce qu'elle a refusé bien évidemment. Elle a parlé de situation difficile. En fonctionnement, il y a eu un excédent de 2.000.000 € l'année dernière et un excédent cette année qu'elle va donner tout à l'heure en affectation du résultat à 700.000 €. Elle a toujours eu une capacité d'autofinancement positive et un fond de roulement positif. Bien évidemment, les marges sont moins importantes et il faut faire des économies, il est d'accord avec Madame le Maire. Mais il lui semble que ces investissements ont été utiles et, d'ailleurs, cela a même permis à la municipalité d'ouvrir 30 places supplémentaires à l'école de musique pour les enfants. Cela voulait dire qu'il y avait un besoin et elle pourra ainsi en accueillir d'autres, il en est très satisfait. Il pense aussi que c'est une très bonne chose que Monsieur BASTARD essaie de renégocier ces emprunts, même s'il pense que cela ne pourra pas se faire pour certains d'entre eux, notamment l'emprunt en francs suisses. Mais globalement, il pense que ce sont des investissements nécessaires même si la municipalité était contre le Pôle Culturel. De toute façon, il y a aussi, dans ce compte administratif, un actif qui est le foncier qui a été acheté pendant treize ans par la commune. Le rapport de la Cour des Comptes qui est en cours actuellement fera ressortir aussi cela. Il ne veut pas batailler avec Madame le Maire sur les chiffres qu'elle a déjà communiqués car, de toute façon, ils n'auront pas les mêmes. Il cite les chiffres du rapport et il s'en tiendra là.

Monsieur BASTARD

Ne voit pas l'intérêt de s'appesantir sur les pertes de changes liés à ce prêt en devises que Monsieur FREYGEFOND a eu aussi à gérer et qu'il n'a malheureusement pas pu gérer ainsi qu'il semble le déplorer aujourd'hui. Ce sont des sommes très faibles et le prêt, contracté en 2000, se termine en fin d'année. Il souhaite remettre quelques chiffres en perspective au sujet de ces deux prêts. Ces deux emprunts ont été contractés à un taux de 4.85 %. De nombreuses communes ont été embarquées dans des prêts structurés et il s'agit presque d'un prêt structuré. Des actions judiciaires ont été engagées dans ce cadre là et certaines ont eu gain de cause. Il constate qu'au Taillan-Médoc, aucune action n'a été engagée à ce titre là. De plus, si l'on ramène ce taux en tenant compte des effets de cours de change sur la durée, on est à 6.46 % sur un des prêt à 5,32 % sur l'autre (le taux des deux prêts étaient de 4.85 %. Il n'y a pas eu que des mauvaises périodes sur ces deux prêts et on n'est pas arrivé à des taux excessivement élevés, eu égard notamment aux montants qui ont été empruntés à l'époque. En ce qui concerne la situation financière, on verra tout à l'heure que les excédents sont en nette baisse même s'ils en restent encore. Mais lorsque l'on voit la tendance, on se dit très vite que demain, il n'y en aura plus. C'est surtout ce fait qui est inquiétant. Se dire que tout ne va pas si mal dans ce contexte là, ça ne serait pas honnête et juste. Pour revenir sur la nécessité de l'audit, il rappelle qu'il a été fait pour donner une prospective, pour se projeter vers l'avenir. L'analyse du Trésor Public ne projette pas vers l'avenir, elle constate ; elle fait la même chose qu'un compte administratif qui vient énumérer des chiffres, donner des ratios et constater la qualité de gestion de l'année. La prospective est de dire que la tendance que l'on a sur les résultats est défavorable. C'est bien le chiffrage de ces résultats qui a été fait à travers cet audit payant comme Monsieur FREYGEFOND l'a fait lorsqu'il a été élu Maire sur la commune. Cela a permis de donner une visibilité, d'y voir plus clair, et qui plus est, on a eu en même temps l'information concernant la baisse significative des dotations de l'Etat. Ceci nous a donné des repères afin de se positionner face à ces informations défavorables. Il ne s'agit que de gestion saine et prudente que la municipalité a souhaité avoir dès son arrivée avec les actions énumérées tout à l'heure ainsi que les constats qui s'imposent malheureusement, avec le contexte plus particulièrement difficile en 2015.

Madame le Maire

Précise qu'elle n'est pas contre le Pôle Culturel mais il aurait pu être fait quelque chose de beaucoup plus modeste. Par ailleurs, Monsieur FREYGEFOND en a parlé mais elle souhaite informer ses collègues élus et les Taillannais que la commune a actuellement un examen de gestion complet de la Chambre Régionale des Comptes sur la période 2010 / 2014. Monsieur FREYGEFOND y a fait maintes fois référence, cela va permettre une bonne fois pour toute de trancher. On attend évidemment les résultats. Elle tient à cette occasion à remercier les services de leur investissement car il y avait déjà la métropolisation, la préparation du budget et, en même temps, ce contrôle qui représente une charge très lourde en terme de travail. Monsieur FREYGEFOND a été contacté puisqu'il s'agit de son mandat.

Monsieur FREYGEFOND

Indique qu'il a reçu le même courrier que la commune et demande, à ce titre, à avoir copie de la réponse qui sera adressée à la Chambre Régionale des Comptes. Madame le Maire sera auditée comme lui par le magistrat chargé de ce contrôle qui porte sur la période 2010 / 2014. Le magistrat a précisé dans sa lettre qu'il s'agissait d'un contrôle particulièrement sur les charges de personnel, même s'il contrôlera le reste.

Madame le Maire

Rétorque qu'elle ne peut pas laisser Monsieur FREYGEFOND dire cela, c'est faux. Il ne s'agit pas d'un contrôle que sur les ressources humaines mais d'un contrôle complet. Elle indique que cette discussion est à présent terminée.

Monsieur FREYGEFOND

Fait savoir à Madame le Maire qu'elle lui coupe la parole.

Madame le Maire

Répond que Monsieur FREYGEFOND l'a fait suffisamment de fois et qu'elle ne peut pas lui laisser dire des contre-vérités.

Monsieur FREYGEFOND

Insiste pour dire que le courrier qu'il a reçu, et Madame le Maire a le même, porte sur un contrôle complet et plus précisément sur les dépenses des ressources humaines.

Madame le Maire

Répond par la négative et dit qu'il s'agit d'autre chose et d'un autre volet : en ce qui concerne les ressources humaines, la ville est commune pilote pour faire un retour sur la gestion des ressources humaines. Ce contrôle touche également à l'analyse de tous les marchés concernant notamment le Pôle Culturel et à toutes les attributions de marchés.

Monsieur FREYGEFOND

Indique que c'est la raison pour laquelle il souhaite avoir une copie de toutes les réponses qui seront faites par Madame le Maire.

Madame le Maire

Répond que l'on verra si cela est possible.

Monsieur BENDERDOUCH

Indique que son groupe réserve ses propositions et ses observations directement aux Taillannais puisqu'en cinq jours, ils n'ont pas bien évidemment eu le temps de préparer.

Madame le Maire

Demande s'il n'y a aucune remarque.

Pas de remarque.

Comme l'exige le Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire ainsi que Monsieur FREYGEFOND (Ancien Maire) sortent de la salle du conseil avant le vote.

Monsieur TURPIN se propose de présider la séance pour le vote et demande l'accord du conseil. Il fait ensuite voter le Compte Administratif.

POUR : 22 voix

ABSTENTION : 5 voix (Mesdames KOCIEMBA – GASNIER – DELAUNAY – Messieurs CAVALLIER – BENDERDOUCH)

PAS DE PARTICIPATION AU VOTE : 2 voix : Madame VERSEPUY (Maire) – Monsieur FREYGEFOND (Ancien Maire)

9 – BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2014
--

Monsieur BASTARD rapporteur, expose :

Après s'être fait présenter le budget principal de la Commune relatif à l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la conformité du Compte de Gestion dressé par le Comptable pour l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu la Commission Municipale du 30 mars 2015 ;

Considérant que tout est régulier :

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris, celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De déclarer** que le compte de gestion relatif au budget principal de la Commune, dressé pour l'exercice 2014 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part ;
2. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.
Pas de question.

POUR : 24 voix

ABSTENTION : 5 voix (Mesdames KOCIEMBA – GASNIER – DELAUNAY – Messieurs CAVALLIER – BENDERDOUCH)

10 – BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif relatif à l'exercice 2014, il convient de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Compte Administratif fait apparaître un résultat cumulé de **1 418 666.50** €, à affecter sur l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission municipale du 30 mars 2015,

Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2014 et de les affecter à l'exercice en cours ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De déterminer** les résultats du budget principal communal pour l'exercice 2014 comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

A. Résultat de l'exercice	168 951.35 €
B. Résultats antérieurs reportés	1 700 758.04 €
C=A+B. Excédent cumulé à affecter	1 869 709.39 €

➤ Section d'investissement :

D. Excédent de financement de l'exercice	733 734.65 €
E. Besoin de financement reporté.....	1 184 777.54 €
F=D+E. Besoin de financement cumulé	451 042.89 €

➤ Restes à réaliser :

G. Restes à réaliser en recettes.....	37 200.00 €
H. Restes à réaliser en dépenses	665 025.36 €
I=G-H. Solde des restes à réaliser	627 825.36 €

2. **D'affecter** les résultats au budget primitif de l'exercice 2015 comme suit :

- Compte **D001** : Besoin de financement d'investissement reporté451 042.89 €
- Compte **R1068** : excédent de fonctionnement capitalisé **1 078 868.25 €**
- Compte **R002** : excédent de fonctionnement reporté.....**790 841.14 €**

3. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.
Pas de question.

POUR : 24 voix

ABSTENTION : 5 voix (Mesdames KOCIEMBA – GASNIER – DELAUNAY – Messieurs CAVALLIER – BENDERDOUCH)

11 – BUDGET COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015
--

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, les collectivités territoriales sont tenues d'adopter leur budget prévisionnel – dit « budget primitif » – chaque année. Celui-ci est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte en outre l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir.

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires de la collectivité lors de sa séance du 29 janvier dernier, il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de budget qui lui est soumis.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Ayant entendu le débat d'orientation budgétaire organisé le 29 janvier 2015 en application de la loi « ATR » du 6 février 1992 ;

Vu la commission municipale du 30 mars 2015 ;

Considérant qu'il convient d'adopter le budget annuel de la Commune pour l'exercice 2015 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. **D'adopter** le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2015, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	10 180 133,14	9 389 292,00
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 790 841,14
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		10 180 133,14	10 180 133,14

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	5 186 180,00	6 265 048,25
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	665 025,36	37 200,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 451 042,89	(si solde positif) 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		6 302 248,25	6 302 248,25

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	16 482 381,39	16 482 381,39
---------------------	---------------	---------------

2. **Précise** que le budget de l'exercice 2015 a été établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;
3. **Précise** que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre et par opérations d'équipement détaillées pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Monsieur BASTARD

Souhaite faire la déclaration suivante :

« Lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 29 janvier dernier, nous avons eu l'occasion de fixer les grandes lignes de nos orientations sur fond de baisse des dotations pour l'année 2015. Nous attendons d'ailleurs les chiffres définitifs dans les prochains jours, les éléments inscrits au budget sont donc des estimations faites également avec un Cabinet qui a travaillé sur ce sujet et a permis d'affiner ces chiffres au maximum. Du fait de la contribution au redressement des comptes publics, la ville devrait perdre 309 K€ en 2015, et plus encore en 2016 et 2017.

Je vous rappelle ces orientations qui ont été énoncées lors du DOB :

- Faire payer le bon prix pour certains services communaux,
- Améliorer l'organisation des services en recherchant des sources d'économies,
- Gérer notre dette auprès de nos partenaires,
- Abaisser le prix des services et achats réglés par la Commune.

Notre collectivité sort d'une phase d'emprunt et d'investissements importante : **16,66 M€ empruntés depuis 2000 dont 8,5 M€ depuis 2012, soit 51% de l'emprunt mobilisé sur 14 années.**

Entre la baisse des dotations, le niveau élevé de masse salariale, et la hausse des frais financiers, l'effet ciseau s'accroît sur les années à venir. Sans action corrective majeure, la collectivité serait confrontée à un déséquilibre réel du budget, nécessitant l'intervention du Préfet et de la Chambre Régionale des Comptes.

Vous l'avez noté lors du vote du Compte Administratif, l'excédent est en diminution ce qui illustre la situation sur laquelle nous avons bâti ce budget. Face à cela, la municipalité a fait le choix de changer fondamentalement de modèle budgétaire. L'objectif principal étant de reconstituer une capacité d'autofinancement et donc de rééquilibrer la section de fonctionnement. La preuve de ce changement se constate en comparant l'évolution des dépenses de fonctionnement.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Δ 2008-2014	Δ Moyenne annuelle	Budgété 2014	BP 2015	Δ 2014 / 2015
Charges de personnel (012)	47%	7,9%	5 563	5 563	0%
Charges à caractère général (011)	38%	6,3%	1 911	1 693	-11%
Autres charges de gestion courante (65)	-34%	-5,7%	448	420	-6%
Charges financières (66)	143%	23,9%	540	526	-3%
Autres dépenses (014+67)	5%	0,9%	1 279	1 242	-3%
TOTAL DRF	33,69%	5,6%	9 741	9 443	-3%

L'élément essentiel et inédit de ce budget est que les recettes diminuent. Cependant, nous avons fait le choix de ne pas solliciter le levier fiscal ; l'augmentation du produit fiscal se fait par le seul effet des bases fiscales, les taux n'augmentant pas.

En ce qui concerne les dépenses, notre axe est de poursuivre la maîtrise de la masse salariale car c'est le poste budgétaire le plus important comme on peut le constater dans le tableau, mais en veillant à la situation des agents. Nous avons relevé des marges de manœuvre qui vont dans ce sens, en poursuivant le travail réalisé en 2014 et dont nous avons mesuré l'incidence dans le compte administratif à l'instant. Ainsi, les redéploiements d'effectifs envisagés entre 2014 et 2015 permettent de générer 150 000 € d'économies en charges de personnel. Ces économies sont compensées par les hausses traditionnelles sur les salaires, à savoir : hausse des cotisations patronales, du SMIC, etc.

L'autre volet concerne l'optimisation de la dépense qui n'affecte pas le niveau de service public. C'est un travail long, exigeant et rigoureux, qui fait « la chasse aux gaspi », qui cherche les « niches cachées » et qui nous amène à examiner chaque dépense ligne par ligne. Voici quelques exemples des actions concrètes qui sont programmées et pour certaines déjà engagées :

- Ramassage du courrier par un agent de la ville et non pas par une prestation auprès de la Poste,
- Suppression d'un logiciel peu utilisé,
- Suppression de la cotisation à l'A'urba ,
- Optimisation des coûts d'assurances évoqués tout à l'heure dans le compte administratif,
- Réduction des frais de bouche.

Ce sont des éléments marquants mais il y en aura probablement d'autres puisque c'est notre volonté. C'est par l'accumulation de petits efforts que nous atteindrons les économies que nous avons projetées.

Nous avons fait cet examen de manière à ce que le service public aille à l'essentiel avec :

- La réduction des frais liés au 14 juillet,
- La suppression d'un séjour au ski,
- Le changement de fonctionnement du ramassage des déchets verts avec un ramassage programmé et une tournée maîtrisée de ces coûts,
- La réalisation des tontes en régie et l'abandon d'un prestataire pour ce travail.

Ce sont des exemples et des axes pour la partie fonctionnement que nous avons souhaité retenir pour 2015.

Pour la partie investissement, vous l'avez compris, pas d'investissements lourds budgétés. Les dépenses d'investissement s'établissent à 5 815 K€, reports compris, dont 80% sont des dépenses obligatoires car déjà engagées avant le début du mandat, à savoir :

- 1 073 K€ de remboursement des emprunts,
- 3 544 K€ de travaux pour l'Ecole Tabarly (2 795 K€), le Pôle Culturel (744 K€), et la salle du XI novembre (5 K€),
- Soit un solde 1 198 K€ pour les autres dépenses d'investissements incontournables.

Nous l'avons déjà dit mais les dépenses d'investissement minimales sont incontournables comme l'entretien de nos bâtiments. L'emprunt inscrit au budget pour 2015 de 2 991 K€ est un emprunt d'équilibre. Il sert à équilibrer le Budget Primitif et nous œuvrerons pour que l'emprunt réel de 2015 soit inférieur, comme nous l'avons fait d'ailleurs en 2014 pour limiter l'endettement et la contribution à la dette de la commune. »

Madame le Maire souhaite revenir sur le budget et faire la déclaration suivante :

« En matière d'investissements, le choix de la municipalité est :

- De terminer les opérations antérieures (l'Ecole TABARLY, le Pôle Culturel),
- De ne pas lancer de nouveaux investissements lourds tant que la ville n'a pas reconstitué une capacité d'épargne,
- En revanche, de viser les investissements utiles, porteurs et attendus d'une collectivité moderne, proche de ses citoyens :
 - o L'accessibilité dont on a parlé tout à l'heure,
 - o Les relations citoyens / usager : acquisition d'un logiciel de Gestion Relation avec les Citoyens et d'un logiciel de gestion des salles et matériels pour les associations qui permettra un gain de temps pour les agents municipaux,
 - o L'Espace urbain avec la charte paysagère et architecturale dont l'étude a commencé, les plantations d'arbres et l'embellissement des rues,
 - o L'éducation et la jeunesse avec le développement du numérique dans les écoles, la démolition d'un modulaire qui va commencer.

Au travers de ce budget, je souhaite souligner la vision de notre équipe pour cette année et pour les suivantes. Nous devons restructurer les tarifs municipaux pour une plus grande justice sociale à travers une refonte des Quotients Familiaux limitant les effets de seuils. Faire payer le juste prix en tenant compte de l'évolution des charges communales mais aussi des capacités des Taillannais ; un travail important est actuellement en cours avec les services. Nous souhaitons restructurer notre emprunt avec l'appui des services spécialisés de Bordeaux Métropole. Nous souhaitons également modifier l'éclairage public pour concentrer l'éclairage sur les périodes où les usagers en ont le plus besoin. A ce sujet, je vous invite à vous rendre aux réunions publiques de quartier pour obtenir des informations. Une étude est en cours et c'est en partageant cette stratégie avec vous que l'on pourra avancer ensemble sur ce genre de solutions pour éviter d'augmenter les impôts. Nous allons rendre l'inscription à la médiathèque payante même si le prix sera modique. Pour les dépenses de personnel, chaque renouvellement et chaque remplacement sera étudié, analysé, pour être repensé au maximum. Pour poursuivre l'effort réel sur la masse salariale, nous avons la volonté de structurer la fonction Ressources Humaines de la collectivité à travers une réflexion sur le temps de travail, sur les grilles de rémunération en vue de poursuivre les économies engagées, mais aussi de fournir un cadre clair et transparent aux agents. La situation fait que nous devons également innover en terme de service public : nous allons mettre en place une nocturne de la mairie une fois par mois pour l'instant. La mairie sera ouverte jusqu'à 21 heures et les élus se tiendront à la disposition des administrés qui n'ont pas la possibilité de venir sur leurs horaires de travail. Il s'agit d'une innovation en terme de service à la population. Aussi, la mutualisation va structurer nos organisations pour les années à venir, cela sera visible concrètement à partir de 2016 : nous allons optimiser nos moyens à l'échelle intercommunale et nous allons améliorer progressivement le niveau de service public par le bénéfice d'une expertise partagée et de moyens mieux coordonnés à l'échelle du territoire. Enfin, nous allons réaliser un travail sur le Pacte Financier et Fiscal pour lequel je reviendrai devant cette assemblée.

Dans la contrainte budgétaire actuelle, il est nécessaire de réinterroger l'action publique et de réinventer le service public. Dans cette optique, la municipalité fait le choix de développer au maximum la participation citoyenne car chacun est à la fois usager et contributeur du service public. Tous les six mois, à l'occasion de ces réunions, nous avons la possibilité de partager avec les Taillannais qui pourront nous faire part de leur quotidien afin que l'on puisse avancer ensemble. »

Monsieur FREYGEFOND

Demande s'il peut avoir le tableau des dépenses de fonctionnement. Il a également deux questions à l'attention de Monsieur BASTARD. Sur le fond de péréquation d'intercommunalité qui est une nouvelle ligne, il est inscrit 47.000 €. Cela fait-il partie du transfert vers la métropole ? A quoi cela correspond-t-il exactement ? Il souhaite savoir également si la commune a reçu ou pas la notification officielle des services fiscaux sur les bases.

Monsieur BASTARD

Répond que les bases sont officielles et cela crée une petite évolution favorable. Concernant le FPIC, c'est dans le cadre du dispositif d'aide à la réduction des déficits de l'Etat qui est dans le paquet global de la baisse des dotations que le FPIC évolue dans ce sens.

Monsieur FREYGEFOND

Souhaite faire quelques remarques. Monsieur BASTARD parlait de sincérité budgétaire tout à l'heure et il a fait le choix dans ce tableau de faire une comparaison entre les budgets votés en 2014 et 2015. La sincérité budgétaire aurait voulu que l'on compare le compte administratif 2014 que l'on vient de voter. Et lorsque l'on compare le vote du budget en 2014 au budget que Monsieur BASTARD présente, les chiffres ne sont pas négatifs, voire plutôt à la hausse. Sur les charges à caractère général, sur le 011, il y avait effectivement inscrit 1.911.000 € l'année dernière. Mais sur le compte administratif que l'on vient de voter, il a été dépensé 1.529.000 €. Il faut donc comparer ce qui est comparable, c'est-à-dire la dépense réelle de l'année 2014 avec ce qui est projeté en 2015. Et ce que Monsieur BASTARD projette en 2015 sur cette ligne là, c'est 1.693.000 €, soit 10 % d'augmentation alors qu'il avait annoncé, lors des orientations budgétaires, que sur ces postes là (notamment sur les charges financières et sur les charges à caractère général), il ferait 5 % d'économies. Il ne sait pas si c'est sur une année ou sur la mandature. Sur une année, c'est tout simplement impossible car, sur les charges financières, on a dépensé en 2014 (voir compte administratif qui vient d'être voté) 493.000 € et il est indiqué sur ce budget 2015 la somme de 526.000 €. Peut-être que la commune fera moins de dépenses, mais en tout cas, c'est en augmentation là aussi. On voit bien qu'à travers ce budget, c'est très difficile de faire cette économie de 5 % que Monsieur BASTARD avait indiqué avec les charges à caractère général (10 % d'augmentation). Par ailleurs, il voit sur la ligne « Fêtes et Cérémonies » qu'il a été dépensé 5 640 € en 2014 et il est inscrit 15 000 € en 2015, soit une augmentation de 9 510 €. Sur la ligne « publications », la commune a dépensé 15 700 € en 2014 et il est inscrit 29 000 € en 2015, soit une augmentation de 14 000 €. Il ne dit pas que l'équipe municipale va tout dépenser mais des économies auraient pu être faites sur ces lignes là, économies que Monsieur BASTARD évoquait lors des orientations budgétaires. On constate le même phénomène sur les réceptions. En ce qui concerne les dépenses de personnel, il faut là aussi comparer 2014 et 2015. La réalité des 5 563 000 € qui est affichée est ce qui était prévu au Budget Primitif. Mais ce qui a été réellement dépensé et qui a été voté tout à l'heure au compte administratif, c'est 5 550 000 €. C'est-à-dire qu'avec 5 563 000 € affichés, il y a une augmentation de 2 % des dépenses de personnel et c'est tout à l'honneur de Monsieur BASTARD car cela est très maîtrisé. Mais il n'est pas possible de comparer un tableau de budget primitif à budget primitif car il n'y a pas de sincérité budgétaire. Monsieur le Premier Adjoint parlait tout à l'heure du poids des dépenses de fonctionnement et il annonçait 59 % du poids de ces dépenses, on est en réalité à 55 % en 2014 et à 58 % dans le budget qui est affiché mais l'effet de ce budget pourra peut être sans doute aussi être contenu. Monsieur BASTARD a donné certaines réponses dans la présentation pédagogique qu'il a faite et il l'en remercie. Il souhaite également remercier les services. Il souhaite, pour finir, avoir confirmation de la suppression de la subvention à la LICRA car il voit que la ligne est à 0, à moins qu'elle figure au budget du CCAS. La municipalité a indiqué qu'elle voulait faire des économies, cependant, sur les indemnités des élus, ont été mandatés 101 156 € en 2014 et, en 2015, 106 431 € ont été inscrits, soit 4 775 € de plus. Il pense que, symboliquement, cette ligne aurait pu être gelée car il pense que cela n'était pas nécessaire d'augmenter les indemnités à cette hauteur. C'est symbolique mais en terme d'économie, cela a son effet.

Monsieur BASTARD

Ne se livrera pas à une explication détaillée sur les différents points qui viennent d'être soulevés. En ce qui concerne les publications, il y a un coût d'édition du journal municipal qui est nettement inférieur. Sur la partie « Fêtes et Cérémonies », il y a des éléments qui justifient une certaine prudence. En ce qui concerne l'absence de sincérité avancée par Monsieur FREYGEFOND, on sait très bien qu'un budget est voté avec beaucoup de précaution et avec des marges de sécurité qui sont retenues sur les charges comme sur les produits et que les produits ne sont pas intégrés tant qu'ils ne sont pas certains. De ce fait, comparer un compte administratif avec un budget ne serait pas juste car on comparerait des choses qui ne sont pas sur les mêmes bases. On est bien sur une lecture budgétaire d'un côté pour 2014 et une lecture budgétaire de l'autre côté pour 2015. On est bien également sur les mêmes principes d'analyse et de chiffrage des dépenses des deux côtés. Effectivement, cela gonfle un peu les chiffres de départ mais c'est un budget et un budget, ce n'est jamais voté à l'économie mais sur les dépenses avec ses marges de manœuvre. Et c'est dans cet esprit là que l'équipe municipale a pris en compte les postes budgétaires qui sont retenus ici en veillant, de manière stricte, à la sincérité budgétaire et en prenant en compte toutes les marges de manœuvre nécessaires dans l'élaboration d'un budget.

Madame le Maire

Précise que pour ce qui concerne la question des indemnités des élus, il s'agit de l'augmentation des charges qui ont été votées à l'identique. Pour ce qui est des 2 % du personnel, il s'agit du glissement vieillesse qui disparaîtra lorsque les 20 agents seront transférés à la Métropole. Les autres augmentations que Monsieur FREYGEFOND a listées sont liées à des choix politiques. Il s'agit de l'application de son programme. Monsieur FREYGEFOND aurait pu aussi lister les lignes qui ont baissé, ce qui aurait pris plus de temps.

Monsieur FREYGEFOND

Demande à Madame le Maire si elle peut lui fournir, dès que ce sera possible, l'impact chiffré sur le budget avec le transfert des agents vers la Métropole. Il revient sur la présentation faite par Monsieur BASTARD : l'année prochaine, Monsieur BASTARD va donc comparer le compte administratif 2014 au compte administratif 2015. De ce fait, il n'y aurait de chiffre à la baisse.

Madame le Maire

Indique aussi qu'elle sera obligée d'expliquer, lorsqu'elle le présentera, ce qui s'est passé entretemps.

Monsieur FREYGEFOND

Précise qu'il donne sa position en comparant le Compte Administratif 2014 au Budget Primitif. Si on fait la comparaison l'année prochaine du Compte Administratif 2014 avec celui de 2015, ce sera encore plus honnête.

Madame le Maire

Précise qu'au niveau de la sincérité, Monsieur FREYGEFOND sait pertinemment que l'on a toujours une marge de manœuvre.

POUR : 23 voix) Sauf chapitres indiqués dans le tableau de vote ci-joint.

)
ABSTENTION : 6 voix) Mesdames KOCIEMBA – GASNIER – DELAUNAY – Messieurs CAVALLIER - FREYGEFOND

12 – CONTRIBUTIONS DIRECTES – VOTE DES TAUX 2015

Monsieur BASTARD rapporteur, expose :

Vu le projet de budget pour l'année 2015 qui s'établit en dépenses et en recettes, pour le fonctionnement à 10 180 133.14 euros et pour l'investissement à 6 302 248.25 euros en dépenses et en recettes sans recours à l'augmentation des impôts,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2015,

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu, le code général de collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1, L. 2331-1 et suivants ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la Loi de Finances pour 2015 ;

Vu l'état fiscal N°1259 TH-TF portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2015 ;

Vu la délibération n°06 du 29 janvier 2015 concernant le débat d'orientations budgétaires ;

Vu le budget primitif communal pour l'exercice 2015 adopté ce jour par délibération n°11 ;

Vu la Commission Municipale du 30 mars 2015 ;

Considérant qu'il convient de déterminer les taux des contributions directes pour l'année 2015 de sorte à générer le produit fiscal nécessaire à l'équilibre financier du budget de l'exercice ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De fixer** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2015 comme suit :

- Taxe d'habitation :..... 20.41 %
- Taxe sur les propriétés foncières bâties : 27.78 %
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties : 65.50 %

2. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

POUR : 23 voix

ABSTENTION : 6 voix (Mesdames KOCIEMBA – GASNIER – DELAUNAY – Messieurs FREYGEFOND – CAVALLIER – BENDERDOUCH)

13 – AUTORISATION DE PROGRAMME N° AP200901 POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL – MODIFICATION N° 6

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose:

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 10 février 2010, a voté la procédure de gestion pluriannuelle des crédits d'investissement en autorisation de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la construction d'un pôle culturel.

Ce dispositif permet de voter le montant total de l'opération en financement et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu.

Il convient de tenir compte de l'état d'avancement de l'opération et de mettre à jour l'autorisation de programme correspondante en modifiant l'échéancier de l'AP/CP.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2311-3 et R2311-9, relatifs à la mise en œuvre des autorisations de programme,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2 du 28 juin 2007 relative à l'adoption de la procédure de gestion pluriannuelle des crédits d'investissement en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil municipal n°19 du 26 novembre 2010 relative à l'adoption des modalités de financement du nouvel équipement culturel,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°16 du 10 février 2011, n°14 du 16 décembre 2011, n°12 du 18 décembre 2012, n°22 du 28 mars 2013, n°18 du 18 décembre 2013 et n° 17 du 08 juillet 2014 relatives à la création et à la modification de l'autorisation de programme n°AP200901 pour la construction d'un pôle culturel,

Vu la commission municipale du 30 mars 2015,

Considérant la nécessité de mettre à jour la programmation et notamment l'échéancier des crédits de paiement concernant cette opération,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De procéder** à la 6ème modification de l'autorisation de programme AP200901 dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous, étant entendu que les crédits inscrits tiennent compte de l'ensemble des dépenses d'investissement liées aux études, aux travaux, à la maîtrise d'œuvre et à l'équipement informatique et en mobilier :

CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL							
Modification 6							
Autorisation de Programme	Crédits inscrits sur exercices antérieurs (1)	Crédits de paiement				Financement prévisionnel	
N°AP200901		2012	2013	2014	2015	Nature	Montant
8 691 925	520 006	652 780	5 038 225	1 736 364	744 550	Autofinancement	932 483
						Subventions	2 557 509
						FCTVA (3)	1 201 933
						Emprunt (2)	4 000 000

(1) Pour mémoire

(2) La part de l'emprunt est le résultat d'une proratisation entre l'endettement total, le montant d'investissement et le coût du projet, prévus sur la période

(3) La part de FCTVA mentionnée est le potentiel de dotation que le projet est susceptible de générer à législation actuelle

2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération,
3. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

POUR : 28 voix (Unanimité)

14 – AUTORISATION DE PROGRAMME N° AP201002 – GROUPE SCOLAIRE TABARLY – MODIFICATION N° 4

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose:

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 16 septembre 2010, a voté la procédure de gestion pluriannuelle des crédits d'investissement en autorisation de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour le projet d'extension du groupe scolaire Tabarly.

Ce dispositif permet de voter le montant total de l'opération en financement et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu.

Il convient de tenir compte de l'état d'avancement de l'opération et de mettre à jour l'autorisation de programme correspondante en modifiant l'échéancier de l'AP/CP.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2311-3 et R2311-9, relatifs à la mise en œuvre des autorisations de programme,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2 du 28 juin 2007 relative à l'adoption de la procédure de gestion pluriannuelle des crédits d'investissement en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil municipal n°16 du 30 septembre 2008 relative au lancement du projet d'extension du groupe scolaire Tabarly,

Vu la délibération du Conseil municipal n°18 du 16 septembre 2010 relative à la création de l'autorisation de programme pluriannuel n°AP201002 pour le projet d'extension du groupe scolaire Tabarly,

Vu la délibération du Conseil municipal n°13 du 16 décembre 2011 relative à la modification de l'autorisation de programme pluriannuel n°AP201002 pour le projet d'extension du groupe scolaire Tabarly,

Vu la délibération du Conseil municipal n°11 du 18 décembre 2012 relative à la modification de l'autorisation de programme pluriannuel n°AP201002 pour le projet d'extension du groupe scolaire Tabarly,

Vu la délibération du Conseil municipal n°17 du 18 décembre 2013 relative à la modification de l'autorisation de programme pluriannuel n°AP201002 pour le projet d'extension du groupe scolaire Tabarly,

Vu la commission municipale du 30 mars 2015,

Considérant la nécessité de mettre à jour la programmation et notamment l'échéancier des crédits de paiement concernant cette opération,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De procéder** à la 4^{ème} modification de l'autorisation de programme AP201002 dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Autorisation de Programme	Crédits inscrits sur exercices antérieurs (1)	Crédits de paiement				Financement prévisionnel	
		2012	2013	2014	2015	Nature	Montant
N°AP201002							
5 613 729	699 268	50 768	120 421	1 948 128	2 795 144	Autofinancement	1 989 210
						Subventions	944 940
						FCTVA (3)	679 579
						Emprunt (2)	2 000 000

Montants exprimés en euros toutes taxes comprises

(1) Pour mémoire

(2) La part de l'emprunt est le résultat d'une proratisation entre l'endettement total, le montant d'investissement et le coût du projet, prévus sur la période

(3) La part de FCTVA mentionnée est le potentiel de dotation que le projet est susceptible de générer à législation actuelle

2. **D'autoriser** Madame le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération,
3. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

POUR : 28 voix (Unanimité)

15 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GELES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit Monsieur TURPIN afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, il est nécessaire de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'exercice dans un document dénommé le compte administratif. Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Madame le Maire quitte la séance avant que l'Assemblée procède au vote.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations n°10 du 1^{er} juillet 2010 relatives à la création du budget annexe du lotissement de Gelès et n°5 du 18 décembre 2013 approuvant le budget primitif du lotissement pour 2014 ;

Vu la Commission municipale du 30 mars 2015;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe pour l'exercice 2014;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **D'adopter** le compte administratif du budget annexe du lotissement de Gelès pour l'exercice 2014 arrêté comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section fonctionnement	A	236 295,36	G	668 826,99
	Section d'investissement	B	153 452,01	H	222 576,75
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report foncti. (002)	C	0,00	I	75 701,52
	Report d'invest. (001)	D	106 578,31	J	0,00
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	496 325,68	= G+H+I+J	967 105,26

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	236 295,36	= G+I+K	744 528,51
	Section d'investissement	= B+D+F	260 030,32	= H+J+L	222 576,75
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	496 325,68	= G+H+I+J+K+L	967 105,26

2. **De constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation

Comme l'exige le Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sort de la salle du conseil avant le vote.

Monsieur TURPIN se propose de présider la séance pour le vote et demande l'accord du conseil. Il fait ensuite voter le Compte Administratif.

POUR : 27 voix

PAS DE PARTICIPATION AU VOTE : 1 voix : Madame VERSEPUY (Maire)

16 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GELES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2014

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Après s'être fait présenter le budget annexe du lotissement de Gelés relatif à l'exercice 2014, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la conformité du Compte de Gestion dressé par le Comptable pour l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu la Commission Municipale du 30 mars 2015 ;

Considérant que tout est régulier :

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De déclarer** que le compte de gestion relatif au budget annexe du Lotissement de Gelés, dressé pour l'exercice 2014 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part ;
2. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

POUR : 28 voix (Unanimité)

17 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GELES – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014
--

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif relatif à l'exercice 2014, il convient de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Compte Administratif fait apparaître un résultat cumulé de 470 779.58 €, à affecter sur l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission municipale du 30 mars 2015,

Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2014 et de les affecter à l'exercice en cours ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De déterminer** les résultats du budget annexe communal pour l'exercice 2014 comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

A. Résultat de l'exercice	432 531.63 €
B. Résultats antérieurs reportés	75 701.52 €
C=A+B. Excédent cumulé à affecter	508 233.15 €

➤ Section d'investissement :

D. Excédent de financement de l'exercice	69 124.74 €
E. Besoin de financement reporté.....	106 578.31 €
F=D+E. Besoin de financement cumulé	37 453.57 €

➤ Restes à réaliser :

G. Restes à réaliser en recettes.....	0.00 €
H. Restes à réaliser en dépenses	0.00 €
I=G-H. Solde des restes à réaliser	0.00 €

2. **D'affecter** les résultats au budget primitif de l'exercice 2015 comme suit :

- Compte **D001** : besoin de financement d'investissement reporté **37 453.57 €**
- Compte **R002** : excédent de fonctionnement reporté **508 233.15 €**

3. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

POUR : 28 voix (Unanimité)

18 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GELES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

A l'instar du budget principal, les budgets annexes des collectivités territoriales doivent être adoptés chaque année.

Le budget annexe de lotissement retrace financièrement, au travers de différents mouvements budgétaires, année après année, la transformation d'une matière première – foncier, travaux, fournitures et services – en produit fini – les terrains aménagés – ainsi que leur vente.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe du lotissement « GELES » pour l'exercice 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes ;

Vu la délibération n° 10 du 1 juillet 2010 relative à la création du budget annexe du lotissement « GELES » ;

Vu la Commission Municipale du 30 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

1. **Adopte** le budget annexe primitif du lotissement «GELES» pour l'exercice 2015, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E R E P O R T S	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	508 233,15	0,00
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 508 233,15
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	508 233,15	508 233,15

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E R E P O R T S	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	37 453,57
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 37 453,57	(si solde positif) 0,00
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	37 453,57	37 453,57

TOTAL DU BUDGET (3)	545 686,72	545 686,72
---------------------	------------	------------

2. **Décide** de recourir au système de l'inventaire intermittent quant aux modalités de gestion des stocks ;
3. **Précise** que le budget de l'exercice 2015 a été établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996),
4. **Précise** que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre et par opérations d'équipement détaillées pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Pas d'observation.

POUR : 28 voix (Unanimité)

19 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ALLEE DE CURE – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014
--

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit Monsieur TURPIN afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, il est nécessaire de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'exercice dans un document dénommé le compte administratif. Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Madame le Maire quitte la séance avant que l'Assemblée procède au vote.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations n°09 du 31 mai 2012 relatives à la création du budget annexe du lotissement de Curé et n°16 du 18/12/2013 approuvant le budget primitif du lotissement pour 2014 ;

Vu la Commission municipale du 30 mars 2015;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe pour l'exercice 2014 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **D'adopter** le compte administratif du budget annexe du lotissement « Allée de Curé » pour l'exercice 2014 arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 388 971,84	G 388 971,84
	Section d'investissement	B 388 971,84	H 388 971,84
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 388 971,84 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 1 166 915,52	= G+H+I+J 777 943,68
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 388 971,84	= G+I+K 388 971,84
	Section d'investissement	= B+D+F 777 943,68	= H+J+L 388 971,84
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 166 915,52	= G+H+I+J+K+L 777 943,68

2. **De constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
4. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

Monsieur TURPIN se propose de présider la séance pour le vote et demande l'accord du conseil. Il fait ensuite voter le Compte Administratif.

POUR : 27 voix

PAS DE PARTICIPATION AU VOTE : 1 voix : Madame VERSEPUY (Maire)

20 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ALLEE DE CURE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2014

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Après s'être fait présenter le budget annexe du lotissement Allée de Curé relatif à l'exercice 2014, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la conformité du Compte de Gestion dressé par le Comptable pour l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu la Commission Municipale du 30 mars 2015 ;

Considérant que tout est régulier :

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 31 mai 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De déclarer** que le compte de gestion relatif au budget annexe du Lotissement Allée de Curé dressé pour l'exercice 2014 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part ;
2. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

POUR : 28 voix (Unanimité)

21 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ALLEE DE CURE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

A l'instar du budget principal, les budgets annexes des collectivités territoriales doivent être adoptés chaque année.

Le budget annexe de lotissement retrace financièrement, au travers de différents mouvements budgétaires, année après année, la transformation d'une matière première – foncier, travaux, fournitures et services – en produit fini – les terrains aménagés – ainsi que leur vente.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe du lotissement « ALLEE DE CURE » pour l'exercice 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 définissant les règles constitutives d'un budget;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mai 2012 relative à la création du budget annexe du lotissement « Allée de curé » ;

Vu la Commission municipale du 30 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

1. **Adopte** le budget annexe primitif du lotissement « Allée de curé » pour l'exercice 2015, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E R E P O R T S	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	885 343,68	885 343,68
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	885 343,68	885 343,68

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E R E P O R T S	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	442 671,84	831 643,68
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 388 971,84	(si solde positif) 0,00
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	831 643,68	831 643,68
TOTAL DU BUDGET (3)		1 716 987,36	1 716 987,36

2. **Décide** de recourir au système de l'inventaire intermittent quant aux modalités de gestion des stocks ;

3. **Précise** que le budget de l'exercice 2015 a été établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996),

4. **Précise** que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre et par opérations d'équipement détaillées pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Pas d'observation.

POUR : 28 voix (Unanimité)

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou observations.

Pas de question.

Elle clôt la séance à 20 heures 45.

Yvan BASTARD	Antoine BENDERDOUCH	Franck CAVALLIER	Céline CHATENET <u>Procuration à Irène SABAROTS</u>
Claudine DELAUNAY	Christine WALCZAK	Ludovic FREYGEFOND	Jean-Pierre GABAS
Josyane GASNIER	Edouard HACHE	Valérie KOCIEMBA	Agnès VERSEPUY
Patrick LHOTELLIER	Danielle LACRAMPETTE	Laurence MONGRARD	Stephen MARET <u>Procuration à Edouard HACHE</u>
Christian MAISTRIAUX	François PREVOST	Corinne REGLADE	Michèle RICHARD
Pauline RIVIERE	Michel RONDI	Irène SABAROTS	Jean-Luc SAINT-VIGNES
Cédric TETARD	Marguerite TORIBIO <u>Procuration à Daniel TURPIN</u>	Delphine TROUBADY	Daniel TURPIN
Sigrid VOEGELIN CANOVA			